

Journal des traducteurs Translators' Journal

Les traductions spécialisées en langue néerlandaise en Belgique : Difficultés et Préjugés

R. Haeseryn

Volume 10, Number 2, 2e Trimestre 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1061143ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1061143ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (print)

2562-2994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Haeseryn, R. (1965). Les traductions spécialisées en langue néerlandaise en Belgique : Difficultés et Préjugés. *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 10(2), 46–49. <https://doi.org/10.7202/1061143ar>

LES TRADUCTIONS SPÉCIALISÉES EN LANGUE NÉERLANDAISE EN BELGIQUE : DIFFICULTÉS ET PRÉJUGÉS

Dr R. HAESERYN,

*Chambre belge des traducteurs, interprètes
et philologues, Saint-Amandsberg*

Les deux langues principales en Belgique jouissent dans le monde d'un prestige inégal¹. Le français peut revendiquer l'honneur d'une considération comme langue mondiale, comme une langue internationalement employée. Le néerlandais par contre, pourtant aussi ancien et aussi respectable, ne jouit pas de ce prestige et couvre un territoire linguistique moins étendu. A l'étranger la langue néerlandaise est peu connue. Cette appréciation différente s'est surtout fait sentir en Belgique depuis sa constitution en royaume. Les Pays-Bas avaient été l'ennemi; la France tirait les ficelles du jeu politique en Europe. La Belgique fut donc créée comme état d'expression française; toutes les lois et communications officielles, tous les arrêtés étaient pensés et exprimés en français. Après un long combat linguistique, cette situation est aujourd'hui radicalement modifiée. Le néerlandais reçoit actuellement — quoique récemment — une place honorable dans le régime belge. Ce n'est que depuis quelques années cependant que les textes néerlandais et français des lois et arrêtés sont judiciairement équivalents. Ce n'est que depuis quelques mois que le nouveau texte néerlandais du code civil est valable en droit. Dans les organismes publics et l'enseignement, la situation à ce sujet est à peu près normale; il n'en est pas de même dans le secteur privé. Les lois linguistiques ne sont pas encore d'application dans ce secteur. L'administration intérieure se pratique en français dans la plupart des entreprises. Les relations avec le public se font toutefois de plus en plus en néerlandais.

Pour expliquer la position prise par certains donneurs d'ordres vis-à-vis du néerlandais, il était nécessaire d'expliquer ce qui précède. Cette attitude est encore trop souvent prise comme étant une nécessité vis-à-vis du client, du public. La traduction néerlandaise est considérée comme une chose accessoire, qui peut donc très bien être faite par une secrétaire, un rédacteur, un commis ou un correspondancier. Aussi compétentes que soient ces personnes dans leur sphère d'activité, elles n'ont ni l'expérience ni les connaissances pour bien traduire un rapport technique ou financier, un compte rendu économique, une contestation, un brevet, etc. L'aptitude requise pour traduire correctement est d'ailleurs encore sous-estimée. Ceci se manifeste par exemple dans le barème des traitements des traducteurs (adjoints) officiels, qui n'est qu'un peu plus élevé que celui des rédac-

1 — Nous avons pensé que cet intéressant article reflétait une situation bien connue au Canada, pays également bilingue où l'anglais et le français jouissent d'un prestige inégal. *N.D.L.R.*

teurs. Cela se voit également lorsque l'on examine les offres d'emplois innombrables que l'on trouve chaque semaine dans les journaux et dans lesquelles on demande des sténo-dactylos connaissant quatre langues, des commis parfaitement bilingues de préférence avec bonnes notions d'allemand et d'anglais, etc., etc.

On ne se rend pas encore assez compte que la connaissance approfondie de la langue maternelle demande beaucoup d'étude, d'expérience et de compréhension de la langue. Peu de personnes acquièrent dans une deuxième langue une connaissance aussi approfondie que celle qu'ils possèdent dans leur langue maternelle. Il est toutefois possible d'acquérir une connaissance approfondie d'une langue étrangère, mais alors il arrive souvent que le néerlandais de ces personnes soit influencé par la langue étrangère dans laquelle elles sont spécialisées.

C'est donc un fait qu'en Belgique le donneur d'ordres attache trop peu d'importance aux traductions en néerlandais. Cela va même plus loin. Le donneur d'ordres manque parfois de confiance dans le traducteur. Il arrive trop souvent qu'une grande différence se remarque entre le texte traduit par le traducteur et le texte qui est finalement imprimé. Il est rare qu'une épreuve soit soumise au traducteur. Le plus souvent le texte est modifié et souvent « verschlimmbessert », donc rendu inexact.

Il existe en Belgique un néerlandais du fonctionnaire, un néerlandais de l'administration, qui était et est encore fortement influencé par le français, un néerlandais qui est souvent émaillé de gallicismes et d'expressions qui ne sont pas néerlandaises, mais également de purismes exagérés. Quand un traducteur de textes spécialisés a essayé d'éviter toutes ces inexactitudes, il arrive souvent que le donneur d'ordres se sente mal à l'aise en lisant le texte correct, le considère même comme erroné et aille jusqu'à y remettre ces expressions fautives et inexactes évitées par le traducteur, et que ce texte soit imprimé comme tel. Nous avons eu le cas d'un donneur d'ordre qui a changé l'expression « *op het eerste gezicht* » (à première vue) en « *op het eerste zicht* » (employé seulement en Belgique) et « *de fortuin* » (la fortune — lat. Fortuna) en « *het fortuin* » (autre signification).

Quand nous avons à juger de tels textes, nous devons donc penser à cette possibilité, et non pas rejeter la responsabilité sur le traducteur qui aurait remis un travail erroné. On m'a signalé le cas d'un service qui avait remis au traducteur une liste de mots et expressions que ce traducteur avait à employer. Dans cette liste on rencontrait, comme prévu, des belgicismes typiques.

Le manque de compréhension de la part du donneur d'ordres se manifeste également dans le fait que les ordres sont insuffisamment expliqués, que trop peu de documentation y est jointe, qu'on exige une livraison trop rapide de la traduction et qu'en plus les honoraires sont souvent insuffisants. Ceux-ci ne sont toutefois pas des carences qui s'appliquent uniquement à la traduction en néerlandais en Belgique, mais ce sont des desiderata également formulés ailleurs.

Vous aurez remarqué que je parle constamment de traductions en néerlandais. Tenant compte de la situation en Belgique il est nécessaire de donner quelques explications au sujet de la dénomination de notre lan-

gue. Pour des raisons de politique linguistique on parle en Belgique presque exclusivement de « Vlaams » comme dénomination de notre langue. Les francophones belges parlent toujours de « flamand ». Ceci provient de l'opinion bien enracinée que le néerlandais en Belgique est apparenté au néerlandais des Pays-Bas, mais est quand même une autre langue. Si l'on considère la langue écrite dans les documents administratifs, dans la presse, dans la publicité, l'on remarque évidemment de nombreuses différences avec la langue écrite aux Pays-Bas. Mais depuis un demi-siècle on s'efforce en Belgique de se rallier le plus étroitement possible au néerlandais des Pays-Bas : la prononciation, les idiomes, le vocabulaire du « algemeen beschaafd Nederlands » (le néerlandais commun de bon usage) sont unifiés sur le territoire linguistique néerlandais, qui compte 16 millions de personnes d'expression néerlandaise. Cette unité n'exclut toutefois pas des différences dans l'usage de la langue. Il y a des nuances dans la prononciation ; il y a des différences de style. Il y a des dénominations officielles de fonctions et organisations qui sont différentes parce que ces fonctions ne sont pas pareilles au Nord et au Sud, ou parce que ces fonctions n'existent pas aux Pays-Bas, par exemple : *assisenhof* « cour d'assises », *schepene* (=wethouder) « échevin », *vrede rechter* (kantonrechter) « juge de paix », *rijkswachter* (mare-chaussee) « gendarme », *verbrekingshof* (Hof van Cassatie, Ndl. Hogue Raad) « Cour de Cassation », *postontvanger* (postdirecteur) « receveur des postes », etc.

Depuis quelque temps les instances officielles s'efforcent toutefois d'arriver à une unité. Un résultat est déjà obtenu dans le *Benelux Sociaal-rechtelijk Woordenboek* — Verklaring en éénmaking van Termen, voorkomend in het sociaal recht in het Nederlands (Dictionnaire Benelux de droit social — Explication et unification de termes se présentant dans le droit social du néerlandais (1958).

Nous pouvons aborder maintenant le domaine des expressions, adages et proverbes. Il est même souhaitable qu'ici des différences subsistent, mais il est nécessaire qu'ils s'intègrent dans le néerlandais de bon usage. Il y a enfin les questions libres comme celle de la succession des mots dans la phrase : ... *genoemd kan worden/kan worden genoemd, heeft gezegd/gezegd heeft*, etc.

Mais à part tout ceci, les différences sont trop minimes pour parler d'une langue séparée. Cette idée existe encore toujours dans l'esprit de beaucoup de donneurs d'ordres d'expression française, et non seulement de ceux-là mais également de donneurs d'ordres flamands et néerlandais et certainement dans l'esprit de donneurs d'ordres d'autres pays.

Dans « Le Linguiste » (1960 n° p. 3), organe de la Chambre Belge des Traducteurs, Interprètes et Philologues, j'ai signalé le cas des jouets Lego. Deux textes néerlandais figurent dans leurs dépliants : un pour les Pays-Bas et un autre pour la Belgique, tous deux dans un néerlandais compréhensible. Des firmes automobiles ont différents livrets d'entretien pour une même voiture en Belgique et aux Pays-Bas. Dernièrement j'ai pu me rendre compte de visu qu'une série de récits en images très connue émanant des Flandres, est vendue aux Pays-Bas avec un texte profondément modifié, et en ce cas nettement amélioré. Plusieurs livres scolaires flamands pour l'enseignement préparatoire sont rédigés dans une langue

à tendance flamande; les livres scolaires et livres de lecture néerlandais sont souvent évités.

Pour terminer, je donnerai quelques exemples à l'étranger. En Allemagne il existe une organisation « Inter Nationes » qui veut promouvoir les rapports entre les pays et divulguer la culture allemande. Elle publie une série de bibliographies des traductions de l'allemand parues dans les différents pays. La brochure se rapportant à la Belgique mentionne les traductions en français et en flamand, bien que certaines traductions soient faites par des Néerlandais. L'Institute of Linguists de Londres mentionne dans son tarif officiel imprimé « Translating and Interpreting Rates » : traductions de l'anglais en néerlandais et en flamand. Tous ces faits sont à éviter. Il faut que les donneurs d'ordres soient instruits à ce sujet par les traducteurs spécialisés. Il est nécessaire que ces derniers agissent de plus en plus comme de vrais experts et soient reconnus comme tels.

*Dr R. HAESERYN,
Dubrovnic, sept. 1963*

